

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPE 70** Convention avec VEWIN fixant les conditions de participation de la Ville de Paris au programme EBC « benchmarking » sur les services d'eau et assainissement européens, sur la base des données 2012.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose la signature avec VEWIN, association des compagnies d'eau potable néerlandaises, d'une convention fixant les conditions de participation de la Ville de Paris au programme EBC « benchmarking » sur les services d'eau et d'assainissement européens, sur la base des données 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec VEWIN, association des compagnies d'eau potable néerlandaises, une convention fixant les conditions de participation de la Ville de Paris au programme EBC « benchmarking » sur les services d'eau et d'assainissement européens, sur la base des données 2012.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 9.000 euros TTC, seront imputées sur l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2013.